



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/2
E/CN.4/Sub.2/1988/38
10 août 1988

Original : Anglais/Arabe/
Français

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-cinquième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS
DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS
LA PALESTINE

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités
Quarantième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE
DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE
SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE
D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN
PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 27 avril 1988, adressée au Secrétaire général adjoint
aux droits de l'homme par la Ligue des Etats arabes
à l'attention du Comité spécial

Le Conseil des Représentants permanents arabes accrédités auprès de l'ONU à Genève a tenu une réunion, le mardi 26 avril 1988, au cours de laquelle il a examiné les violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires arabes et palestiniens occupés, violations résultant de sa politique constante et systématique depuis son occupation par la force de ces territoires.

Cette politique israélienne, transgressant ainsi les règles du droit international, les dispositions de la Charte des Nations Unies et celles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'a conduit à recommettre son agression contre la République tunisienne en violant son intégrité territoriale et sa sécurité; agression que le Conseil de sécurité vient de condamner dans sa résolution adoptée le 25 avril 1988. En effet, le terrorisme d'Israël a perpétré un nouveau forfait odieux lorsque M. Khalil AL-WAZIR (ABOU JIHAD), commandant en chef adjoint des forces de la Révolution de l'Organisation de libération de la Palestine, a été assassiné aux premières heures du samedi 16 avril 1988 à son domicile à Tunis, devant sa femme et ses enfants. Ce faisant, Israël a ajouté un autre crime à la longue liste d'assassinats exécutés, en dehors des territoires occupés, à Chypre et à Athènes, sans oublier des actes de piraterie maritime, lorsque les Israéliens arraisonnent des navires civils et arrêtent leurs passagers, ni le détournement d'avions vers des aéroports israéliens, ni des raids israéliens quasi-quotidiens au Liban pour tuer les fils de Palestine et du Liban. Il convient également de rappeler à cet égard l'agression israélienne qu'a constitué le raid aérien contre le quartier général de l'Organisation de libération de la Palestine et des centres civils tunisiens en octobre 1985 qui a causé la mort d'un grand nombre de civils tunisiens et palestiniens.

On ne saurait isoler ces crimes des pratiques des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires arabes et palestiniens occupés consistant à tirer de façon quotidienne sur les Palestiniens pour provoquer leur mort, à lancer des gaz prohibés, à briser les os des civils et à faire avorter les femmes enceintes. De surcroît, les Israéliens se livrent à attaquer les blessés dans les hôpitaux, à détruire des maisons et à imposer des sanctions collectives à l'encontre de civils palestiniens. Un siège a cependant été institué autour des villes et villages de Cisjordanie et Gaza, décrétés zones militaires. Des milliers de Palestiniens sont incarcérés dans des centres de détention créés à cet effet, en plus des prisons existantes. Des expulsions, hors du sol de la Patrie continuent de frapper le peuple palestinien. Tout cela représente des violations flagrantes et persistantes de la quatrième Convention de Genève de 1949. Les crimes israéliens ont dépassé, de par certains de leurs éléments, le stade de violation de ladite convention, ainsi que des principes du droit international humanitaire pour que s'appliquent à leur encontre les dispositions de l'article 2 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948.

Le Représentant permanent du Sultanat
d'Oman et Président en exercice
du Conseil des Représentants permanents
arabes auprès de l'ONU à Genève

(Signé) Ambassadeur Abdullah AL-FARSI